

de faire des règlements, et que cette corporation agisse en dehors de ses attributions, en passant des règlements qu'elle n'a pas droit de faire, le tribunal en exonérant un citoyen de se conformer à ce règlement, parce que la loi provinciale n'en a pas permis l'adoption, manque-t-il pour cela de respect à la loi ? Non, car le règlement, qui aurait été loi, s'il eût été passé avec compétence, n'en est pas une, adopté sans cette compétence.

Que le pouvoir qui a donné l'existence à la Législature locale lui ait permis de faire certaines lois, en lui refusant le droit d'agir au-delà ; ce qu'elle fait au-delà de ces pouvoirs est nul et par conséquent n'est pas loi. Donc le Juge, en refusant de se conformer à ces dispositions locales, ne désobéit pas à la loi, mais prouve par cela même son obéissance à la loi.

Ainsi ont dû raisonner nos Juges, quand ils ont décidé les causes sus-mentionnées ; et nous en sommes heureux, car admettant le principe, il faut bien, et ils ont trop de logique pour ne pas le faire, qu'ils en acceptent les conséquences, dont nous allons nous permettre de signaler quelques-unes, et des plus graves, à l'attention publique.

Nous savons bien que ce principe n'est pas admis partout, tant s'en faut, et ce droit quelquefois réclamé par les tribunaux d'autres pays, leur a été infailliblement refusé, si ce n'est aux Etats-Unis, où il est reconnu par tous les pouvoirs.

Mais dira, entr'autres M. de Tocqueville, vous revêtez les Juges d'un immense pouvoir politique, en leur reconnaissant le droit de fonder leurs arrêts sur la *constitution* plutôt que sur les lois. " Ce qu'un étranger, dira-t-il, comprend avec le plus de peine, aux Etats-Unis, c'est l'organisation judiciaire. Il n'y a pour ainsi dire, pas d'évènement politique dans lequel il n'entende invoquer l'autorité du Juge ; et il en conclut naturellement qu'aux Etats-Unis le Juge est une des premières puissances politiques. Lorsqu'il vient ensuite à examiner la Constitution des tribunaux, il ne leur découvre, au premier abord, que des attributions et des habitudes judiciaires. A ses yeux, le Magistrat ne semble jamais s'introduire dans les